

CANTON DE COURTENAY
Mairie de COURTEMPIERRE
Loiret

N° : 2023-38

Nombre de Conseillers :

Exercice : 11
Présents : 7
Procurations : 2
Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le **Mardi 05 Décembre 2023**, à dix-huit heures et zéro minute, se sont réunis, à la Mairie, en session ordinaire les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre, dûment convoqué, sous la présidence de Mr GIBAUT Didier, Maire.

Étaient PRÉSENTS : MMES. SANCHEZ DE JESUS Raquel, BATS Pascaline, VERMERSCH Sylvie, MM. DUGUÉ Philippe, COMBY Didier, GIBAUT Didier, MM. THÉMÉ Christian,

Vote de la délibération :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BLANCHÉ Karine, GUILLIN-VOLLETTE Malika, M. BAUNARD Georges

ABSENT NON EXCUSÉ : M. SNOECK Damien.

PROCURATIONS : Madame BLANCHÉ à M. DUGUÉ, M. BAUNARD à M. THÉMÉ

Date de Convocation :

28 NOVEMBRE 2023

Date d’Affichage :

Madame BATS Pascaline, se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

OBJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE TREILLES-EN-GÂTINAIS

AVIS DU CONSEIL MUNICIPALE – SUR LA DEMANDE DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ARCOUR, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BOURON MARC CONCERNANT UN PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE TREILLES-EN-GÂTINAIS

VU la demande en date du 21 NOVEMBRE 2023 prescrivant un avis du Conseil Municipal de Courtempierre pour un projet photovoltaïque sur la commune de Treilles-en-Gâtinais présentée par ARCOUR, représentée par Monsieur BOURON Marc concernant un projet photovoltaïque sur la commune de Treilles-en-Gâtinais,

CONSIDÉRANT qu’au regard de l’article R.181-38 du code de l’environnement, le Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre est appelé à émettre un avis sur le projet,

CONSIDÉRANT que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 2 mois suivant la demande,

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que tout conseiller municipal de la Commune de Courtempierre dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet, aujourd'hui considéré est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération

Par conséquent, Monsieur le Maire **INVITE** les conseillers municipaux de la Commune de Courtempierre qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement au débat et au vote relatif à ce projet photovoltaïque

Il est procédé à un vote à la question : êtes-vous favorable au projet photovoltaïque présenté par ARCOUR ? (oui / non)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet photovoltaïque par la Société ARCOUR sur le territoire des communes de Treilles-en-Gâtinais, à raison de :

- voix pour : 9
- voix contre : 0
- abstention : 0

Pour les raisons suivantes :

- Terrain inutilisable,
- Délaissé d'autoroute
- Hauteur de 2m50 maximum mais pas d'habitations à proximité

La présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Loiret
- Monsieur LEMAIRE Guillaume, Instructeur
- À Madame Le Maire de la commune de Treilles-en-Gâtinais

Pour extrait, certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Courtempierre, le **05 DÉCEMBRE 2023**

La secrétaire de séance
BATS Pascaline



Le Maire,
Mr GIBAUT Didier.



Reçu le
Le Maire,
Mr GIBAUT Didier.

